



Décision du Maire n°2026_006

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

Vu l'article 5 de ladite délibération ;

Considérant la demande du CPTS de changer de local ;

Considérant que local professionnel situé au 1^{er} étage de l'immeuble « Le Lys », 239 chemin du port, 73170 Yenne, est actuellement libre ;

ARRETE :

Article 1er : Le contrat de bail concerne un local à usage professionnel comportant deux pièces à usage de bureau, pour une superficie totale de 31m², situé à l'adresse suivante : « Le Lys », 239 chemin du port, 73170 Yenne. Il est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel est fixé à 368.35 € hors charges. Le loyer n'est pas soumis à TVA, sauf modification de la réglementation fiscale. Les charges sont fixées forfaitairement à 15% du loyer mensuel, soit 55.25 € par mois. Le montant total mensuel s'élève donc à 423.60 €.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Présidente de la CPTS Mme Véronique RIGAUD JURY.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 09/04/2026.

Le Maire
François MOIROUD

